

PLANNING DES ETATS DE SERVICES FAITS

Dates de réception des documents originaux

ANNEE 2025 / 2026

MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 : pour les états du 1^{er} au 30 septembre

LUNDI 06 OCTOBRE 2025 : pour les états du 1^{er} au 31 octobre

LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 : pour les états du 1^{er} au 30 novembre

MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 : pour les états du 1^{er} au 31 décembre

MARDI 13 JANVIER 2026 : pour les états du 1^{er} au 31 janvier

MARDI 10 FEVRIER 2026 : pour les états du 1^{er} au 28 février

MARDI 10 MARS 2026 : pour les états du 1^{er} au 31 mars

MARDI 07 AVRIL 2026 : pour les états du 1^{er} au 30 avril

JEUDI 07 MAI 2026 : pour les états du 1^{er} au 31 mai

MARDI 02 JUIN 2026 : pour les états du 1^{er} au 30 juin

LUNDI 15 JUIN 2026 :

pour les états du 1^{er} au 31 juillet **ET** pour les états du 1^{er} au 31 août

IMPORTANT :

La paie est enregistrée au vu d'un **état original**, signé du chef d'établissement.

L'état des services est le seul document qui vaut ordre de paiement.

Il vous est demandé :

- de respecter le calendrier ci-dessus et **d'effectuer vos envois 1 seule fois par voie postale en utilisant exclusivement le document téléchargeable à l'adresse <https://www.lycée-benjamin-franklin.com/mutualisation/etat-services-faits/>** (l'envoi par mail étant réservé aux **urgences**) ;
- **de ne mentionner sur ces états uniquement les jours qui doivent être retenus** ;
- si un AED n'est plus sous contrat, **ne pas supprimer le nom** mais indiquer la date de fin de contrat **et le motif** ;
- si un AED n'est pas renouvelé au terme de son contrat, indiquer le motif du non renouvellement ;
- pour les **nouveaux contrats**, veiller à envoyer des **dossiers complets** (ne pas bloquer un dossier s'il manque le casier judiciaire, les diplômes ou le plan de congés prévisionnels qui pourront être adressés **dans le mois suivant l'arrivée**).

Tout dossier incomplet empêchera la mise en paiement du salaire.

*Le service reste joignable pour toute modification de ces états quelques jours après les dates indiquées, **toute démission ou licenciement doit être indiqué à tous moments et sans délai.***